

Discussion sur le projet de décret de Lacoste et demande d'ajournement, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Merlin de Douai

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Douai. Discussion sur le projet de décret de Lacoste et demande d'ajournement, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 593;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31328\\_t1\\_0593\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31328_t1_0593_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

«IX. Le présent décret sera expédié sur-le-champ au représentant du peuple à Guéret (1).

MERLIN (de Douai), combat vivement ce projet de décret, et prétend que le tribunal n'a fait que son devoir parce que Gravelais est accusé par plus de cent témoins, d'avoir dilapidé les fonds de la République dans la régie et administration des biens nationaux.

QUELQUES MEMBRES parlent en faveur de Gravelais et déclarent qu'il a été toujours connu ses principes républicains.

La discussion devient très-vive.

PLUSIEURS MEMBRES justifient le tribunal du département de la Creuse. On demande l'ajournement du projet, attendu que la Convention n'est pas assez instruite sur une affaire aussi majeure, et dans laquelle il paroît que l'aristocratie lutte contre le patriotisme (2).

Plusieurs amendemens ont été proposés; et après quelques discussions, le décret suivant a été rendu :

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète :

Art I. «Les citoyens Gravelais, Sylvain Dunois, Chapput, Bazénérye, Blanchaud et Dubout seront mis sur-le-champ en liberté.

II. «Le rapport du comité de sûreté générale sera imprimé, et il sera fait un rapport particulier sur les juges et l'accusateur public du tribunal criminel du département de la Creuse »

## 60

Le ministre de la marine fait part à la Convention d'un trait de bravoure de l'aide-canonier Juteaux, qui, dans un combat sur mer, ayant eu un bras fracassé, un œil emporté, et la moitié de la figure brûlée, appelle le capitaine, et lui dit : Prends soin de ma pièce. Il me reste un bras : je vais prendre un pistolet et je saurai encore défendre le navire pour la République.

Mention honoable, insertion au bulletin (4).

BARÈRE, au nom du comité de salut public. Citoyens, depuis que la grande conjuration est découverte et que les conjurés sont arrêtés, tout annonce que le calme se rétablit dans la république. A Paris les inquiétudes sur les subsistances cessent, les arrivages sont plus fréquents et ils augmentent chaque jour. J'annonce aussi à la Convention que notre fortune maritime s'améliore; le ministre de la marine a fait passer au

comité de salut public les détails de la prise de dix vaisseaux faite sur nos ennemis. (*On applaudit.*) Ainsi, tandis qu'un des grands moyens des conjurés était la tourmente du peuple pour ses subsistances, les vaisseaux de la République ont pris sur nos ennemis ce qui était nécessaire pour le calmer. (*Vifs applaudissements.*)

Il est entré dans le port de Rochefort deux bâtimens espagnols pris par nos frégates, un vaisseau anglais chargé de cuirs et de suif, un autre chargé d'acier et de cuirs, enfin un bâtiment espagnol chargé de bois de construction.

A Brest, il est entré cinq vaisseaux anglais, chargés de riz, de lard, de beurre et de farine.

Aux détails de cette prise est jointe une lettre de notre collègue Jean-Bon Saint-André, qui rapporte un trait d'héroïsme digne d'être transmis à la postérité (1).

Le comité vous proposera incessamment une récompense civique pour le citoyen qui en est l'auteur. Voici la lettre :

[Jean-Bon Saint-André, au Ministre de la marine; Brest, 22 vent. II] (2).

La prise dont je t'ai parlé, citoyen ministre, dans l'apostille de ma lettre d'hier, est un beau bâtiment anglais, du port de trois cents tonneaux, armé de quatorze canons, chargé de bœufs, de lard et de beurre. Cet approvisionnement vient très à propos pour notre flotte. Elle a été faite par la corvette de la république *l'Épervier*, portant aussi quatorze canons, commandée par le citoyen Hemery.

Je dois te faire connaître un trait du courage qui anime nos marins. Cette prise se trouvant par le travers du cap Lizard, faisant route pour Brest, sous le commandement de l'élève Grandval, aperçut deux bâtimens qu'elle jugea ennemis; l'équipage se prépara au combat. Quelques gargousses se trouvant trop mouillées, l'aide-canonier Juteaux, en amorçant sa pièce, eut un bras fracassé, un œil emporté et la moitié de la figure brûlée; mais, sans perdre courage, il appelle le capitaine et lui dit : « Prends soin de ma pièce; il me reste un bras, je vais prendre un pistolet, et je saurai encore défendre ce navire pour la République. » J'aurais décerné une récompense à cet intrépide marin si son action ne m'avait paru lui mériter une récompense plus honorable encore, décernée par la Convention nationale elle-même; c'est à elle qu'il appartient en pareil cas de donner à l'énergie républicaine cet encouragement qui résulte du suffrage de la nation entière, dont elle est l'organe.

Signé : JEAN-BON SAINT-ANDRÉ.

P.c.c. : DALBARADE.

P.S. On m'annonce qu'une prise de deux tonneaux, chargée de farine, vient d'entrer en rade. Elle a été faite par la frégate *la Tribune*.

(1) Broch. impr. 28 p. (AD<sup>XVIII</sup>A 56; B.N., 8° Le<sup>38</sup> 731). Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1203; *J. Fr.*, n° 540; *Rep.*, n° 88; *Débats*, n° 544; p. 351; *J. Mont.*, p. 1014; *Ann. patr.*, p. 1964; *M.U.*, XXXVII, 446.

(2) *J. Sablier*, n° 1203.

(3) P.V., XXXIII, 391. Minute signée E. LACOSTE (C 293, pl. 956, p. 28). Décret n° 8466 avec renvoi au 29 vent.

(4) P.V., XXXIII, 391.

(1) *Mon.*, XIX, 728; *Bin*, 27 vent.; *Mont.* p. 1014; *Débats*, n° 544, p. 357; *Rép.*, n° 88; *M.U.*, XXXIII, 446; *C. univ.*, 29 vent., *J. Sablier*, n° 1203; *C. Eg.*, n° 577; *Ann. patr.*, p. 1964; *Mess. soir*, n° 577.

(2) C 293, pl. 959, p. 20. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 728; *Bin*, 27 vent., *C. univ.*, 29 vent.; *Débats*, n° 544, p. 352; *J. Mont.*, p. 1015; *M.U.*, XXXVII, 459; *J. Fr.*, n° 540; *J. Sablier*, n° 1203. Rien dans AULARD.